Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CD20151130_39-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

## 7ÈME Réunion de 2015

**Séance du 30 novembre 2015**

**CD20151130_39**
**id. 2217**

*L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents :*
*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

# CONTRAT DE PLAN ÉTAT - RÉGION
# LE VOLET TERRITORIAL
# LE CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE
# AVEC LES TERRITOIRES RURAUX

___

## I – LE CONTEXTE

Le Contrat de Plan État – Région 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CD20151130_39-DE

Le volet territorial du CPER autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires.

Par délibération du 24 juin 2014, la Région a décidé de poursuivre ses politiques contractuelles menées au profit des territoire ruraux depuis 1994 avec les contrats de terroir , de 2000 à 2007 les contrats de Pays et de 2008 à 2014 les conventions territoriales.

Pour la période 2015-2020, la Région a instauré un Contrat Régional Unique (CRU) pour contractualiser avec les territoires ruraux constitués en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

L'objectif de ce CRU est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région par la voie contractuelle, gage de simplification des procédures pour les élus et les bénéficiaires.

Ces moyens financiers visent 4 objectifs :
- agir pour la croissance et l'emploi ;
- favoriser l'émergence de nouveaux territoires de projet ;
- agir pour l'attractivité des territoires ruraux ;
- renforcer la cohésion territoriale en lien avec le volet territorial du CPER et les crédits européens (LEADER en particulier).

## II – APPLICATION DU DISPOSITIF EN TARN ET GARONNE

Il s'agit d'un document contractuel entre la Région, le Département et le PETR qui définit les axes stratégiques prioritaires de développement du territoire pour une première période 2015-2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Ce CRU sera décliné en programmes opérationnels annuels, scindés en 2 tranches si besoin, soumis pour décision en Commission Permanente.

Le Conseil Départemental pourrait inscrire son intervention dans le nouveau contexte territorial relatif à la transformation des Pays en PETR et à l'incidence de la loi NOTRe selon deux principes directeurs :

- d'une part impacter la totalité du territoire départemental couvert par les 2 PETR par des politiques transversales : transports, environnement, services à la population (maisons pluridisciplinaires de santé, crèches intercommunales, maisons des services publics) ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CD20151130_39-DE

- d'autre part, accompagner les initiatives publiques et privées dans le domaine économique, touristique et dans celui du cadre de vie et de l'habitat, de l'équipement numérique et de l'ingénierie en privilégiant une approche territoriale.

Ces politiques départementales s'inscriraient dans une démarche prenant en compte le développement durable.

L'intervention financière du Département, comme cela a été fait dans le cadre des conventions territoriales 2007-2014, s'opérerait au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement en vigueur.

Des dérogations pourraient être envisagées pour déplafonner les taux d'intervention s'agissant des petites communes rurales ou de porteurs de projet privés.

Conformément au dispositif contractuel mis en place, un comité d'orientation et de programmation assurera la cohérence de la participation du Département, de la Région et de l'État.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les principes généraux susvisés des Contrats Régionaux Unique CRU à conclure avec les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) dont l'objectif est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région par la voie contractuelle, gage de simplification des procédures pour les élus et les bénéficiaires ;

- Approuve dans ce cadre, le positionnement du Conseil Départemental décliné ci-dessus, inscrivant son intervention dans le nouveau contexte territorial relatif à la transformation des Pays en PETR et à l'incidence de la loi NOTRe ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CD20151130_39-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ces contrats.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC